



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 6 mars 2025
N° d'affaire : 2022.WEU.834

Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA » avec les déclarations de planification suivantes :

1. Avant le déblocage de tout crédit d'étude pour la réalisation éventuelle de changements d'affectation ou de nouvelles constructions – en particulier sur le site de Rütli à Zollikofen –, il convient de garantir juridiquement les conditions requises en matière d'aménagement du territoire, telles que le changement d'affectation ou l'augmentation du degré d'affectation.
2. Dans la mesure du possible, le centre Inforama doit continuer d'utiliser ses locaux actuels. Si la nouvelle stratégie d'utilisation ne le permet pas, le Conseil-exécutif doit faire en sorte d'éviter de laisser des locaux vacants. Les locaux devenus vacants doivent être utilisés de manière rentable, soit par d'autres institutions cantonales, soit comme source de revenus locatifs.
3. Des possibilités de redimensionner le projet ou d'échelonner les travaux sur un plus long terme devront être prévues dans la planification.
4. Il faudra envisager à l'avenir les possibilités de collaboration intercantonale.

Berne, le 6 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général